

DOSSIER DE PRESSE

La transposition de la directive
inondation en droit français.
Une occasion unique de changer de
perspectives et de gouvernance dans
la prévention des inondations.

16 septembre 2009

SOMMAIRE

LE CONTEXTE

I- Profiter de l'occasion de transposer la directive européenne sur les inondations en droit français.

II- Mettre l'aménagement et la planification du territoire au cœur de la prévention des inondations

III- Faire évoluer les textes de transposition dans le sens d'une ambition partagée, dotant la France d'une politique de prévention à la hauteur des enjeux économiques: les associations nationales de collectivités territoriales s'accordent sur une position commune.

ANNEXES

- Commentaire sur la Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation et son contenu.
- La position commune avec liste des associations signataires.
- Présentation des associations nationales signataires.
- Communiqué de Presse

Une crue majeure peut paralyser notre économie : les collectivités territoriales se mobilisent pour doter la France d'une stratégie nationale de prévention des inondations

La transposition de la directive inondation ou
une occasion pour la France d'adapter son territoire
pour conserver sa compétitivité en cas de crue majeure.

Le contexte

L'exposition au risque inondation est forte : 5 à 6 millions d'habitants, 400.000 entreprises, une très grande part de nos réseaux électriques, routiers ou ferroviaires sont en zone inondable. Une crue de la Seine, de la Loire, du Rhône ou de la Garonne peut immobiliser les territoires pendant plusieurs semaines, la reconstruction pouvant par endroit demander plusieurs mois, voire des années. Notre pays, où des bassins économiques entiers peuvent être immobilisés pour une crue inférieure à une crue centennale, peut-il prétendre être « compétitif » face à nos voisins européens lesquels ont souvent pris les mesures pour ne pas connaître d'atteintes graves avant des crues 5 à 15 fois plus rares ? Notre économie ne justifie-t-elle pas un souci de l'inondation que les Pays-Bas, le Royaume-Uni ou certains Länder allemands ont déjà adopté à la suite d'une catastrophe grave ? Quand allons nous réaliser qu'il est aussi impérieux d'adapter nos quartiers et nos zones industrielles à l'inondation qu'au changement climatique, si nous ne voulons pas laisser à nos enfants un pays où l'inondation pourrait engendrer plus d'1 milliard d'euros de dommages par an ? Devons-nous attendre un désastre semblable aux inondations de 1910 ou 1856 pour réaliser qu'il nous faut évoluer et pour aborder la prévention des inondations avec la même ambition que nous le faisons, à un niveau international, contre le changement climatique ?

Le CEPRI est inquiet quand il voit que des inondations généralisées sur un fleuve, comme il y en a eu en 1840, en 1856, en 1910, en 1940 en France, peuvent totalement arrêter la vie d'un territoire et demander plusieurs mois, voire plusieurs années avant de pouvoir retrouver son niveau d'activités. Ce qui se passe à la Nouvelle Orléans, où seulement 75 % de la population initiale de la ville est revenue 4 ans après l'inondation, doit nous alerter.

Les Anglais ont connu en juin et juillet 2007 deux vagues d'inondation très graves. Eux qui avaient déjà été victimes d'un tel phénomène en 2000, ont considéré que c'était l'évènement de gestion de crise le plus traumatisant depuis la deuxième guerre mondiale. Désormais, ils mènent une politique tambour battant pour que cela ne se reproduise pas. Or, 2007 en Angleterre c'est seulement 55.000 biens inondés, 7.000 personnes tirées des eaux et 13 décès, pour un dommage total assuré de l'ordre de 5 milliards d'euros. En région parisienne, il y a

près de 2 millions de personnes en zone inondable et plusieurs centaines de milliers de biens. Les dommages d'une crue dite centennale (1910) sont estimés à plus de 15 milliards d'euros. Les Anglais qui viennent de vivre un événement 3 à 4 fois moindre nous disent que c'est un drame national, qui handicape le pays. En France, la prise de conscience tarde à venir.

Par exemple, les crues de 1840 et 1856 ont provoqué à Lyon de très importants dégâts. Ces crues restent toujours possibles, les aménagements réalisés les ont rendus plus rares, mais elles réapparaîtront. Au lieu de survenir avec une probabilité de 2% chaque année, elles se produiront peut-être avec une probabilité de 1%. C'est quand même 100 à 1.000 fois plus fréquent qu'un incendie de grande ampleur ! Et des crues de ce niveau sont apparues un peu partout en Europe au cours des quinze dernières années. Or, depuis le XIXe siècle, la ville est devenue beaucoup plus fragile et sensible à l'inondation.

I- Profiter de l'occasion de transposer la directive européenne sur les inondations en droit français.

Le 27 novembre 2007, la directive sur l'évaluation et la gestion des inondations entrain en vigueur. Cette directive appelle à une nouvelle gouvernance du risque, entre Etat et collectivités territoriales. La transposition de la directive que l'Etat veut conduire par voie législative à l'automne 2009, est l'occasion unique de disposer enfin d'une stratégie nationale de prévention des inondations qui soit à la hauteur de l'exposition de notre pays à ce risque naturel.

La transposition dans le droit français de la directive européenne sur les inondations représente une opportunité unique pour la France de renforcer sa politique de prévention et de consacrer à l'aménagement du territoire la même attention qu'à la sécurité des populations et des biens, en vue de réduire le risque. La France a vraiment besoin de se donner des objectifs ambitieux pour réduire de manière significative une exposition extrêmement forte des personnes mais aussi de l'outil économique sur la plupart des grands cours d'eau de notre pays.

II- Mettre l'aménagement et la planification du territoire au cœur de la prévention des inondations.

Tel est le message central du CEPRI et des associations nationales qui souhaitent faire évoluer la prise de conscience sans céder au catastrophisme. L'enjeu est de maintenir la compétitivité et l'attractivité des territoires. Depuis des années, la politique française est axée sur la sécurité des personnes et des biens. C'est en particulier ce qui anime la réglementation qui restreint l'extension de l'urbanisation en zone inondable (PPRI) ou qui impose les plans communaux de sauvegarde par exemple.

Cette approche doit davantage prendre en compte la vie économique et le développement des territoires, en s'attachant à renforcer la compétitivité sociale et économique des territoires.

En France, l'inondation concerne 10 % de la population vivant en zone inondable, de l'ordre de quelques centaines de milliers d'entreprises, mais peut aussi entraîner des conséquences aussi graves pour ceux qui sont en dehors des vallées, puisque beaucoup de nos infrastructures et de nos réseaux seront interrompus : routes, autoroutes, voies ferrées, gares, réseaux et centrales électriques, réseaux d'eau et d'assainissement, etc...

Nous ne connaissons pas assez bien notre exposition au risque et surtout nous la sous-estimons. Un des objectifs du CEPRI et des associations nationales de collectivités territoriales est de conduire une réflexion sur une meilleure adaptation des villes et des espaces ruraux au risque inondation. On s'adapte au changement climatique qui va venir mais on ne s'adapte pas aux inondations qui sont déjà là en puissance et ont montré qu'elles peuvent dévaster des villes.

III- Faire évoluer les textes de transposition dans le sens d'une ambition partagée, dotant la France d'une politique de prévention à la hauteur des enjeux économiques: les associations nationales de collectivités territoriales s'accordent sur une position commune.

Le CEPRI, en partenariat avec l'AMF, a mené courant 2009 une forte mobilisation auprès des associations nationales de collectivités territoriales qui a débouché sur une position commune des associations nationales. Elle a été adressée à Jean-Louis Borloo qui a décidé d'en tenir compte dans le projet de loi qu'il rédige actuellement. Devrait en effet y figurer l'élaboration d'une stratégie nationale de prévention des risques inondation.

Il s'agit d'un évènement sans précédent concernant les inondations: l'Etat n'a pas encore présenté officiellement la transposition de la directive. Cela montre l'intérêt que les collectivités territoriales portent à ce texte fondateur pour une prévention des inondations soucieuse de l'aménagement du territoire. C'est la première fois que les associations nationales se rassemblent sur le thème de la prévention des inondations. Cette position vise à faire évoluer les textes de transposition dans le sens d'une ambition partagée, pour doter la France d'une politique de prévention à la hauteur des enjeux économiques et lui permettre de conserver sa compétitivité économique en cas d'inondation.

Il est temps pour la France de passer d'une réglementation riche et dense à une stratégie pour les 15 à 20 ans à venir

ANNEXES

- Commentaire sur la Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation et son contenu.

La France dispose d'une réglementation en matière de prévention des inondations qui est déjà très fournie. Le préfet et le maire sont au coeur d'un grand nombre de dispositions qui visent principalement à assurer la sécurité des populations : plan de prévention des risques (PPR), plan communal de sauvegarde (PCS), information préventive des populations (DICRIM), prévision des crues, régime assurantiel catastrophes naturelles (« cat. nat. »).

Dans ce contexte de richesse réglementaire que nous envient certains partenaires européens, il est légitime de s'interroger sur la plus-value de la directive.

Cette directive est un vrai pas en avant et une réelle opportunité pour la France, de changer d'approche et de « changer de braquet ». Ce texte va réellement faire progresser la prévention des inondations dans trois directions que notre politique actuelle ne prend pas en compte :

- § elle complète la sécurité de la vie des personnes par la sécurité de la vie économique du territoire : c'est une directive qui s'intéresse fortement à la fragilité et la compétitivité économique des territoires exposés à l'inondation. Pour Bruxelles, les vallées où sont installés habitants et entreprises, s'inscrivent dans une compétition mondiale et tout arrêt de la vie économique est un handicap.
- § elle demande d'identifier et de hiérarchiser entre eux les territoires à risque important : c'est une directive qui demande de se donner des priorités, à partir d'un état des lieux partagé. La France ne l'a pas encore fait.
- § elle apporte un cadre de cohérence entre les actions des différents partenaires qui ont un rôle à jouer pour rendre le territoire moins sensible à l'inondation : c'est une directive qui demande une approche globale et concertée, mêlant obligations réglementaires et actions de prévention non réglementaires.

Le contexte actuel focalise la prévention des inondations sur la sécurité des personnes et des biens, et donc sur le rôle du maire et de l'État. Or, dans la réalité de la vie des territoires, prévenir les inondations relève aussi d'un grand nombre d'autres acteurs : les intercommunalités auxquelles le maire a délégué des compétences ; les départements et les régions qui ont à gérer un patrimoine et des services, indispensables à la population ou à la vie économique du territoire et très vulnérables dans de nombreux cas, à l'inondation ; les gestionnaires de réseaux publics ou privés ou de services vitaux (bancaires par exemple), qui peuvent propager les conséquences de l'inondation bien au-delà de la seule zone inondable ; chaque habitant ou chef d'entreprise responsable de son comportement pendant la crue, de son propre bien et des dommages qu'il aura à subir.

La directive va dans le sens de la responsabilisation des différents acteurs ; elle demande de se préoccuper certes de la santé humaine, mais aussi de l'aménagement du territoire, de l'activité

économique, du patrimoine culturel et naturel, des risques de pollution. Dans tous ces domaines, le maire et l'État ne sont plus seuls au premier plan et la directive incite donc à élargir le champ des intervenants. Elle est une réelle opportunité pour sortir de la prévention des seuls risques aux personnes et aux biens, et pour s'intéresser aussi à la vie économique des territoires.

La France est aujourd'hui à la pointe en matière de prévention des inondations, à travers la démarche de contractualisation que sont les PAPI, les plans d'action pour la prévention des inondations créés en 2003 par Roselyne Bachelot. La directive demande d'aller plus loin, en mettant en oeuvre une large concertation avec toutes les parties prenantes pour définir des objectifs de réduction du risque et des plans de gestion à l'échelle d'un territoire exposé. Nous allons devoir définir ensemble ce que nous considérons comme risque acceptable ou supportable économiquement par le territoire.

À travers ses quatre étapes de mise en oeuvre, la directive innove et conduit à renforcer notre politique française :

- § D'ici fin 2011, il s'agit de faire une évaluation des risques, pour mieux réaliser à quel point les territoires, qu'ils soient inondables ou non, sont exposés aux conséquences d'une inondation majeure. La directive va nous conduire à ouvrir les yeux sur un état des lieux que nous n'avons encore jamais fait ensemble.
- § Dans cette même étape, nous devons définir de manière concertée des territoires à risque important où une intervention s'impose pour réduire le risque actuel, au nom de la sécurité des personnes, de la compétitivité des territoires ou de la fragilité du patrimoine naturel ou culturel.
- § D'ici fin 2013, nous devons, de manière concertée, établir une carte d'inondation des territoires à risque et des enjeux exposés, pour trois niveaux de crue différents. La directive demande de considérer la crue centennale, crue rare aux yeux de la politique française aujourd'hui, comme une crue moyenne et de s'intéresser à des crues plus rares. Cela est tout à fait nouveau pour la démarche française. C'est une vraie révolution qui va rendre fréquents des événements que nous considérons jusqu'à maintenant comme rares, voire improbables.
- § D'ici fin 2015, à la suite d'un processus de concertation avec les parties prenantes du territoire, il faudra définir un plan de gestion qui comportera des objectifs de réduction du risque et des mesures concrètes pour les atteindre. Prioriser, objectiver, programmer et évaluer ne sont pas encore systématiquement présents dans nos pratiques actuelles.

Dernier point nouveau vis-à-vis de notre politique française : la directive demande une révision tous les six ans à la fois de l'état des lieux du risque, des territoires jugés à risque important et des plans de gestion mis en oeuvre. Nous entrons dans un processus d'amélioration continue pour atteindre les objectifs convenus ensemble. C'est une vraie révolution.

Dernier point important pour comprendre l'esprit de la directive : elle s'intéresse à des événements rares dont les impacts se font sentir sur de vastes territoires, sur un pays entier, voire sur toute une partie de l'Europe. Elle tire son origine des crues qui ont touché les grands bassins versants européens (côte est) dans les 15 dernières années et qui ont provoqué un véritable cataclysme économique tant à une échelle régionale que, pour certains événements, à une échelle nationale ou européenne. Il est clair que la directive s'intéresse davantage à des événements généralisés, sur un ou plusieurs fleuves dans leur intégralité, comme la France en a connu en 1840, 1856, 1910 ou 1940, qu'à des événements comme nous en avons vécus en France depuis 20 ans sur la Somme, la Bretagne, le Languedoc-Roussillon, la basse vallée du Rhône, dont les effets ont été graves localement mais n'ont pas eu d'impact national systématique.

- La position commune avec liste des associations signataires

Position commune
des associations nationales de collectivités territoriales
pour une stratégie nationale de prévention des inondations
à l'occasion de la transposition de la directive européenne 2007/60/CE
relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation

Les associations nationales de collectivités territoriales, ont pris connaissance des propositions de transposition du gouvernement.

Au préalable, elles tiennent à souligner les points suivants :

§ La directive est une opportunité, offrant un cadre et une méthode, pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale, dont notre pays a besoin pour prévenir les conséquences négatives potentielles des inondations liées au niveau très élevé d'exposition à ce risque du territoire national.

§ Cette stratégie nationale doit être bâtie en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire et s'appuyer sur un état des lieux et des objectifs d'amélioration partagés.

§ Une telle évolution de notre approche ne peut avoir lieu sans une prise de conscience accrue des enjeux

que font peser les inondations sur le devenir et la compétitivité des territoires. Elle nous amène à considérer les inondations non pas comme de simples débordements de cours d'eau mais comme une atteinte potentiellement très forte au développement, à la compétitivité et à l'attractivité des territoires qu'elles touchent directement ou impactent indirectement.

En effet, l'inondation concerne directement une commune métropolitaine sur deux. C'est un risque omniprésent également en Outre-Mer. Ce type de catastrophe peut endommager les biens de 6 à 10 millions d'habitants et de plusieurs centaines de milliers d'entreprises exposés aux débordements des cours d'eau ou aux submersions marines. L'inondation peut paralyser de vastes territoires pendant une à quatre semaines, bien au-delà des seules vallées inondables ; la reconstruction post-sinistre handicapera ces mêmes territoires pendant plusieurs mois, dans l'hypothèse d'une crue généralisée sur la Seine, la Loire, la Garonne ou encore le Rhône. L'inondation, ce n'est pas seulement, et loin de là, une rivière qui déborde dans sa vallée, mais c'est surtout un territoire qui devra supporter des dommages importants et visibles sur l'ensemble de son tissu économique et social, qu'il soit directement exposé en zone inondable ou indirectement impacté par l'interruption des réseaux, des communications ou par l'incapacité des salariés à rejoindre leur travail.

A l'occasion de cette transposition, les associations nationales de collectivités jugent en conséquence urgent de :

- Changer notre approche, en se dotant, comme l'ont déjà fait plusieurs pays européens, non pas d'une simple politique, mais bien d'une stratégie nationale dont l'envergure et les objectifs doivent être ajustés à la très forte ampleur des effets négatifs de l'inondation sur notre développement économique ;
- Changer notre gouvernance, en impliquant et responsabilisant chaque acteur concerné par la prévention et la gestion des risques que les inondations présentent sur la vie et l'aménagement du territoire.

Les propositions du gouvernement pour cette transposition les conduisent à proposer les orientations suivantes :

ü L'Etat, au plan national, met en oeuvre la directive, dans le cadre d'une stratégie nationale de prévention des inondations, élaborée par le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) et en associant toutes les parties prenantes, publiques et privées, de la vie économique sociale et de l'aménagement du territoire.

ü Cette stratégie est élaborée sur la base de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, conduite courant 2010 au sein d'une concertation nationale des conséquences négatives potentielles des inondations, associant les mêmes parties prenantes au-delà donc des seuls gestionnaires des cours d'eau.

ü Les critères de sélection des territoires à « risque d'inondation important », visés par la Directive, sont fixés dans la stratégie nationale et appliqués par chaque comité de bassin, de manière homogène, pour permettre ensuite au Préfet coordonnateur de Bassin d'arrêter une liste priorisée de ces territoires, selon une méthode connue, partagée par tous les acteurs concernés et transparente pour les citoyens.

ü Cette stratégie nationale est enfin déclinée dans des plans de gestion élaborés de manière partenariale, avec les mêmes parties prenantes, à l'initiative du Préfet coordonnateur de Bassin, qui consulte le comité de bassin avant de les arrêter.

- Les associations suivantes souscrivent à cette position commune



Association des Maires de France (AMF)



Assemblée des Départements de France (ADF)



Association des Maires Ruraux de France (AMRF)



Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF)



Fédération des Maires des Villes Moyennes (FMVM)



Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)



Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)



Association des Petites Villes de France (APVF)



Association Les Eco Maires



Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)



Assemblée des Districts et des Communautés de France (ADCF)

- **Présentation des associations nationales signataires :**

Le CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque Inondation)

Association nationale créée le 1^{er} décembre 2006, elle comprend aujourd'hui 20 membres, dont cinq associations nationales d'élus : AMF, ADF, AMRF, AF-EPTB et AF-CCRE. Le CEPRI travaille sur des thèmes vraiment centrés sur l'aménagement du territoire : propriété et maîtrise d'ouvrage des digues de protection contre les inondations, vulnérabilité à l'inondation des services assurés par les collectivités et des réseaux, mise en perspective des dommages d'inondation à l'échelle d'un territoire, animation du réseau des 50 « plans d'action pour la prévention des inondations » (PAPI) sélectionnés par le MEEDM depuis 2003, prise en compte de l'aménagement du territoire dans la prévention des inondations dans le cadre de la transposition de la directive.

Le CEPRI dispose d'une équipe de 8 personnes à plein temps. En 2008, son budget a été arrêté à 550.000 euros.

Pour en savoir plus : www.cepri.net

L'AMF

Une force de proposition et de représentation

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements. 35 884 adhérents, dont 34 431 maires et 1 454 présidents d'EPCI, assurent sa légitimité. Un réseau de 100 associations départementales de maires contribue à l'exercice des missions de l'AMF. Dans le cadre de la Maison européenne des pouvoirs locaux à Bruxelles, l'AMF relaie désormais les préoccupations et défend les intérêts des maires sur les dossiers européens.

Deux grandes missions au service des adhérents

§ Etre une force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics

L'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs groupements et les conditions de leur développement.

§ Assurer une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision

Les services de l'AMF exercent un suivi et une analyse de l'actualité législative et réglementaire. Ils effectuent un travail d'expertise permettant de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

Un temps fort : le Congrès annuel et le Salon des Maires et des Collectivités Locales

Organisé en novembre à la Porte de Versailles, le congrès rassemble plus de 12000 participants ; et le salon accueille près de 800 exposants et 50 000 visiteurs.

Pour en savoir plus : www.amf.asso.fr

L'AMGVF

L'Association des Maires de Grandes Villes de France, créée en 1974, est une association pluripolitique composée actuellement de 95 membres d'au moins 100 000 habitants : 49 communes et 46 groupements de communes à fiscalité propre.

L'objectif prioritaire de l'Association des Maires de Grandes Villes de France est de promouvoir la dimension urbaine dans la société française, sous toutes ses formes : économiques, culturelles, politiques...

L'Association des Maires de Grandes Villes de France est un lieu d'échange d'expériences et de partage de bonnes pratiques entre les responsables des grandes villes et de leurs groupements.

Pour en savoir plus : www.grandesvilles.org

La FMVM

Association créée en 1988, présidée par Bruno Bourg-Broc, député-maire de Châlons-en-Champagne, la Fédération des Maires des Villes Moyennes (FMVM) regroupe les maires des villes centre dont la population est comprise entre 20 000 et 100 000 habitants ainsi que les présidents des intercommunalités à fiscalité propre qui intègrent une ville moyenne.

La FMVM identifie et étudie les spécificités des villes moyennes et de leurs agglomérations, pôles d'équilibre entre les métropoles régionales et les territoires ruraux. Les villes moyennes et leurs intercommunalités sont des lieux de convergences et de mobilisation des énergies urbaines et rurales, où la qualité de vie constitue un facteur fort d'attractivité.

Organe de réflexion et de conseil, elle est une force de proposition pour la défense et la reconnaissance des villes moyennes et de leurs intercommunalités. Paritaire dans ses instances de décision, la FMVM compte aujourd'hui 187 adhérents.

Pour en savoir plus : www.villesmoyennes.asso.fr

L'AMRF

Depuis toujours dans un esprit militant, l'Association des Maires Ruraux de France fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3500 habitants partout en France. L'association s'engage au quotidien au niveau local comme national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Créée en 1971, l'AMRF rassemble ainsi près de 10000 maires ruraux, regroupés dans un réseau convivial et solidaire d'associations départementales, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques. En quelques années, l'AMRF s'est ainsi imposée comme le représentant spécifique du monde rural auprès des décideurs comme des grands opérateurs nationaux. De la lutte pour le maintien des services publics en milieu rural à la promotion de l'école numérique, l'AMRF est à l'avant-garde d'une ruralité vivante et moderne.

Pour en savoir plus : www.amrf.asso.fr

L'APVF

Lieu de débat, de libre expression mais aussi d'actions et de propositions, l'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 3.000 à 20.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1100 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Pour en savoir plus : www.apvf.asso.fr

L'ANEM

Depuis 1984, l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) se mobilise pour faire reconnaître la spécificité des territoires de montagne dont « le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national » (Art. 1^{er} de la loi Montagne)

Les représentants de l'association qui revendiquent cette spécificité, le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national, mènent au quotidien un véritable combat dans les instances et les assemblées locales nationales et européennes. Elle rassemble aujourd'hui plus de 4 000 communes de montagne, 43 conseils généraux, 12 conseils régionaux, ainsi que plus de 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une double originalité. D'abord, ses membres sont issus des six massifs de la Métropole (Alpes, Corse, Jura, Massif central, Pyrénées et Vosges), ce qui lui confère une représentativité géographique évidente. Ensuite, sa gouvernance est assurée, conjointement, par un président et un secrétaire général, tout deux parlementaires, chacun étant issu d'un parti de gouvernement ; ce mode – inédit – de fonctionnement lui assure une légitimité autant qu'une audience politiques incontestables.

Depuis 2008, l'ANEM est dirigée par Henri Nayrou, député de l'Ariège et Vincent Descoeur, député du Cantal, respectivement président et secrétaire général.

Pour en savoir plus : www.anem.org

L'ANEL

L'ANEL a été créée en juillet 1978 par Antoine RUFENACHT, actuel Président de la communauté d'agglomération havraise et maire du HAVRE. Depuis avril 2003, Yvon BONNOT, ancien député et maire de PERROS-GUIREC (Côtes d'Armor) en est le Président (réélu en octobre 2008).

L'ANEL regroupe les élus des collectivités territoriales (communes, départements et régions maritimes) de métropole et d'Outre-mer.

L'ANEL a pour objectifs de favoriser le dialogue et l'échange d'expériences entre élus des collectivités territoriales (communes, départements et régions) du littoral français de métropole et d'Outre-mer, sur les thèmes spécifiques aux collectivités littorales et en liaison avec tous les acteurs professionnels, publics et privés.

L'ANEL traite les sujets suivants : érosion côtière, urbanisme, gestion du trait de côte, aménagement foncier, qualité des Eaux de baignade, patrimoine littoral et maritime, ports de pêche, de plaisance, de commerce, etc....

Pour en savoir plus : www.anel.asso.fr

Les Eco Maires

Créée en 1989, l'association Les Eco Maires fédère et agit pour et avec près de 1900 communes ou EPCI adhérentes et 2000 collectivités partenaires, représentant la diversité politique et des territoires de la France.

Après 20 ans d'activité, Les Eco Maires sont aujourd'hui le premier réseau national d'élus et de collectivités locales mobilisé sur les problématiques environnementales et de développement durable.

De précurseur en termes politique et méthodologique, le réseau est aujourd'hui devenu un réel outil pour les acteurs du territoire qui veulent relever le double défi du « penser global et agir local »

Pour en savoir plus : www.ecomaires.com

L'AdCF

Présidée par Daniel Delaveau, président de la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, maire de Rennes, l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité.

L'AdCF s'attache à promouvoir la coopération intercommunale, en participant activement à l'élaboration des lois, à la diffusion des pratiques locales et à l'appui technique des élus et techniciens communautaires. Elle contribue également aux grands débats sur l'organisation territoriale française, la réforme de la fiscalité locale et l'exercice des compétences décentralisées.

Fédérant plus d'un millier de communautés de communes, d'agglomération et urbaines, l'Assemblée des communautés de France est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

Pour en savoir plus : www.adcf.asso.fr

L'ADF

L'Assemblée des départements de France est une association d'élus pluraliste qui réunit les 102 présidents de conseils généraux de métropole et d'Outre mer. Créée en 1946, l'association s'est nommée Assemblée des présidents de conseils généraux (APCG) avant de devenir l'ADF en 1999. Elle est présidée depuis 2004 par Claudy Lebreton, président du conseil général des Côtes d'Armor.

L'ADF remplit une triple fonction :

- force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics ;
- expertise dans les champs de compétence des départements ;
- animation nationale du réseau des présidents de conseils généraux, des élus et services départementaux.

Pour en savoir plus : www.departement.org

La FNCCR

Créée en 1934, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association regroupant près de 500 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisés dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement, que ces services soient délégués (en concession) ou gérés directement (en régie).

Les collectivités locales sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité basse et moyenne tension.

Pour en savoir plus: www.fnccr.fr /www.clairenergie.fr /www.energie2007.fr /www.servicedeau.fr

COMMUNIQUE de PRESSE

PREVENTION DES INONDATIONS : Les associations nationales de collectivités locales adoptent une position commune pour lutter contre les inondations, à l'occasion de la transposition de la directive européenne en droit français.

PARIS – 16 Septembre 2009 - : Le risque inondation constitue le premier risque naturel en France et concerne près d'une commune sur trois, soit 5 à 6 millions de personnes. A l'initiative conjointe du CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque Inondation) et de l'AMF (Association des Maires de France), les associations nationales de collectivités locales se mobilisent pour favoriser en France une nouvelle stratégie de lutte contre les risques de paralysie de notre économie par une crue majeure.

Une position commune pour la transposition de la directive européenne, pourquoi faire ?

Trois réponses concrètes :

- 1- C'est l'occasion unique de disposer d'une politique nationale de prévention des inondations à la hauteur de l'exposition de notre pays à ce risque naturel. Il faut mesurer en effet à quel point notre développement économique est susceptible d'être profondément perturbé et mis à mal à la suite d'une inondation généralisée.
- 2- Cette ambition partagée place l'aménagement du territoire au cœur de la prévention des inondations afin de faire évoluer la prise de conscience sans céder au catastrophisme et maintenir ainsi la compétitivité des territoires susceptibles d'être touchés.
- 3- Ce rassemblement d'associations nationales autour des problématiques de prévention des inondations est une première. Son objectif : faire évoluer les textes législatifs et doter la France d'une stratégie pour les 15 à 20 ans à venir.

Changer notre approche et notre gouvernance face à la prévention du premier risque naturel en France, telle est l'exigence à laquelle notre pays est confronté.

Contacts presse : Stéphanie Bidault

Marie-Hélène Galin

Tél. : 02 38 25 41 43 - stephanie.bidault@cepri.net Tél. : 01 44 18 13 59 – mhgalin@amf.asso.fr